

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0458/PR/MI accordant l'exonération des Taxes et Redevances.

n° 2001-0458/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2001

Date de publication
20 juin 2001

Date du numéro
30 juin 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 2001

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU L'arrêté n°118/SPCG du 30 décembre 1967 et ses modifications portant création et organisation du District de Djibouti. SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont exonérés de toutes taxes et redevances les produits pétroliers composés de 2.000 litres et super et 3.000 L de gas-oil offerts par les Sociétés, membre de la coordination pétrolière, à titre de Don au District de Djibouti et ce à l'occasion des Festivités du 27 juin.

Article 2

Sont exonérés également de la Taxe Intérieure de Consommation (T.I.C), 10 cartons de 10 kg chacun des feux d'artifices d'une valeur totale de 200.000 (Deux Cent Mille Francs Djibouti), importés du Yémen.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

P. le Président de la République
Chef du Gouvernement
Signé P.O. le Ministre des Affaires Présidentielles
Pour Ampliation Conforme
Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH